

aux avocats de la Couronne de recommander des peines sévères aux contrevenants à la loi quand les tribunaux leur en fournissent l'occasion. Il importe que le montant des amendes imposées ne soit pas faible au point d'en faire «des frais acceptables d'exploitation». A la fin de l'année financière, la Direction des enquêtes sur les coalitions faisait 57 enquêtes officielles sur des infractions présumées à la loi. En outre, 21 enquêtes préliminaires d'envergure étaient en cours, mais n'avaient pas encore revêtu de caractère officiel. Les députés ont en main le rapport courant du directeur.

Je ne veux pas m'éterniser sur les faillites parce que l'étude de mes crédits au comité des subsides me permettra d'y revenir. Le fonctionnement efficace et sans heurt du système économique peut être affaibli par la dislocation économique et le gaspillage qui découlent des faillites frauduleuses ou qu'on aurait pu éviter. Les faillites ruineuses ébranlent la confiance des capitalistes. Elles créent de la résistance aux risques et aux innovations. En même temps, elles sont profondément injustes envers les créanciers. Nous sommes très conscients de la gravité du problème. C'est pourquoi la Direction des faillites a été augmentée et rajeunie depuis un an. On y a resserré les rouages administratifs et la surveillance. Le ministère a activé les enquêtes. Les travaux d'un comité consultatif de la faillite progressent de façon satisfaisante; pourtant, un projet de loi refondant la législation fédérale dans le domaine de l'insolvabilité et de la faillite ne sera pas prêt avant la fin de 1968.

● (3.50 p.m.)

Nombre de députés savent que nous avons créé, cette année, trois bureaux régionaux de la Direction de la faillite—à Montréal, Toronto et Vancouver—et dont le personnel se compose d'enquêteurs de la faillite et de comptables. Ces bureaux devraient faciliter le travail de la Direction de la faillite grâce à un programme systématique de vérification des syndics. Ce personnel enquêtera aussi sur les présumées irrégularités en matière de faillite, qu'elles soient survenues avant ou après la faillite. Il pourra le faire, bien entendu, grâce à la modification récente apportée à l'article 3A de la loi sur la faillite. La Gendarmerie royale du Canada collabore étroitement avec la Direction de la faillite dans les cas de fraude et autres délits criminels.

Nous avons poursuivi notre examen attentif de l'activité des syndics, et plus de 60 syndics n'ont pas pu faire renouveler leurs autorisations ou n'ont été autorisés à administrer que les successions dont ils s'occupaient déjà. Aucun nouveau syndic n'a été nommé entre avril 1965 et septembre 1967. Nous suivons maintenant une nouvelle ligne de

conduite pour l'octroi des autorisations aux syndics. Les détails, sauf erreur, en ont été communiqués à tous les députés. Désormais, les candidats devront posséder des titres d'un ordre élevé et subir en outre un examen officiel devant un bureau d'examineurs composé de quatre membres, nommés par le surintendant de la faillite et appartenant aux professions juridiques et comptables ainsi qu'à la fonction publique.

Comme le régime des brevets peut avoir des répercussions profondes sur nos politiques d'expansion, nous avons aussi demandé au Conseil économique du Canada d'en faire une étude approfondie. Les députés le savent. Il serait peut-être préférable d'en traiter à une autre occasion.

Mes observations sur les autres services suffisent peut-être à prouver qu'il est nécessaire de faire effectuer tous les aspects du travail du ministère de manière conséquente et conformément aux politiques économiques générales du gouvernement. Comme j'ai essayé de l'expliquer hier soir, voilà la raison fondamentale du regroupement des organismes, rendu possible par la création du nouveau ministère. Récapitulons. Nous voulons fixer certaines règles fondamentales concernant le commerce. On jugera de leur valeur dans la mesure où elles porteront le monde des affaires à répondre le plus efficacement possible aux besoins du public en général. Nous voulons que les gens disposent des meilleurs renseignements pour pouvoir acheter et agir d'après des décisions valides. Pour donner aux consommateurs toute la protection possible, dans le cadre de la compétence du gouvernement fédéral, nous devons pouvoir influencer sur l'offre et la demande. Nous avons l'occasion de faire du ministère des Corporations et de la Consommation le plus évolué du genre dans le monde occidental. Aucun autre pays, que je sache, n'a confié à un ministre l'entière responsabilité de la consommation. Nous ferons de notre mieux pour relever le défi qu'on nous a lancé.

**M. Erik Nielsen (Yukon):** Ou bien c'est un festin, ou bien c'est la famine, monsieur l'Orateur. Nous avons écouté le ministre très attentivement l'autre jour, au moment des résolutions, et encore avec beaucoup d'intérêt hier et aujourd'hui, pendant une heure et demie. Il a clarifié certaines des ambiguïtés qui planaient à l'étape de la résolution, mais il en a laissé subsister un bon nombre d'autres. Pendant un certain temps il a été difficile de discerner ce que le gouvernement avait exactement en vue dans le bill destiné à créer le ministère des Corporations et de la Consommation. Maintenant, je crois que cela est clair. Le gouvernement n'est pas du tout en